



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 20		
Avis direct (expert délégué) Date : 09/03/2021	Objet : Renouvellement de la demande de dérogation au régime de protection des espèces portée par le CD68/CEA pour la capture temporaire d'amphibiens dans le cadre d'opérations de sauvegarde des amphibiens lors des migrations nuptiales.	Avis : favorable

Contexte

Le Conseil départemental du Haut-Rhin/Collectivité Européenne d'Alsace coordonne depuis trente ans les campagnes de protection des amphibiens dans le département du Haut-Rhin. Ces campagnes consistent en l'installation de dispositifs temporaires le long des routes départementales dans des secteurs de migrations nuptiales importantes. Elles ont pour but de préserver les populations d'amphibiens et de leur permettre de franchir les routes à fort risque d'écrasement en diminuant le risque de mortalité routière.

Le dispositif mobilise de nombreux partenaires institutionnels, tels que les Brigades vertes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Institut de recherche des armées de Saint-Louis et de

nombreux bénévoles (plus d'une soixantaine) issus des associations suivantes : Sentinelle Nature Alsace, Jeunes Passion Nature et Maison de la Nature du Vieux Canal Hirtzfelden, Sauvegarde Faune Sauvage, BUFO, LPO, Vivarium du Moulin, Atouts Hautes Vosges, AAPPMA de Lautenbach-Zell.

Ces campagnes de sauvetages impliquent la capture temporaire d'amphibiens et nécessitent ainsi d'être encadrées une dérogation au régime de protection des espèces. Le CD68 était bénéficiaire de cette autorisation qui est arrivée à échéance et souhaite la renouveler pour les trois à cinq prochaines années 2021/2023 ou 2021/2025).

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations d'amphibiens concernés ?

Supports de réflexion

- Courrier de demandes
- Dossier technique
- Cerfa

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Jacques Thiriet

Le dossier est complet et très bien présenté. Le protocole de déroulement du projet, fort détaillé et rigoureux, s'il est appliqué concrètement, doit garantir la bonne exécution des opérations de sauvetage menées en toute sécurité, et donc la préservation des populations d'amphibiens concernées.

Ce genre de projet présente, outre l'intérêt de la protection directe apportée aux amphibiens par l'évitement des écrasements routiers, l'avantage d'une action pédagogique avec la participation de nombreux bénévoles, des associations et des services concernés, l'organisation d'une réunion de préparation avant la saison de migration, et la production d'un rapport annuel.

Les opérations projetées ne nuisent nullement au bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées, mais bien au contraire elles le favorisent. Le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces d'amphibiens n'est pas remis en cause.

La dérogation doit donc pouvoir être accordée sur la base d'un même schéma de projet et d'opérations conduites de la même manière pour les trois prochaines années, soit de 2021 à 2023.

Avis du CSRPN

Favorable

Laurent Godé
Président de la commission dérogation espèces
protégées du CSRPN Grand Est

